ARTICLE 320 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

320-1 - Le principe des invitations

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :
Catégorie A : Compétitions soumises à l'application des règles de World Rugby ; sont concernées :

- 1ère Division Professionnelle, 2ème Division Professionnelle, Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Reichel Espoirs Elite, Reichel Espoirs Accession et Espoirs Nationaux, Espoirs Fédéraux, Elite 1 et 2 Féminines, Réserves Elites.

Catégorie B : Compétitions soumises à l'application des règles de World Rugby des « moins de 19 ans » ; sont concernées :

- Elite Crabos, Elite Alamercery, National U18, National U16, Inter-secteurs « moins de 18 ans » et Inter-secteurs « moins de 17 ans », Elite Gaudermen, Féminines « moins de 18 ans » à XV – ELITE

Catégorie C' : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre sans limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Fédérale 2, Fédérale 3, Fédérale B, Excellence B, Fédérale 1 Féminine.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines «–moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

Catégorie E : Compétitions à 7

- Compétition professionnelle de rugby à 7, Championnat de France des clubs « 18 ans et plus » à 7, Elite Crabos à 7 (moins de 18 ans), National-Régional U19 à 7 (moins de 19 ans), Elite Alamercery à 7 (moins de 16 ans), National-Régional U16 à 7 (moins de 16 ans), Elite Féminine (moins de 18 ans), Sélection de Ligues Féminines (moins de 18 ans).

Catégorie F : Compétitions à XII

- **Compétitions régionales « plus de 18 ans », « moins de 19 ans », « moins de 16 ans »**

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.